



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2021-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absents : Michel MANISCALCO, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent qui justifie au moins d'un an dans le 4^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'un de nos agents remplit tous les critères et sera donc inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe pour l'année 2021 à une Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

